

# PRIX DE LA GRANDE-TERRE

7ème(P/ 6598), Classe 4 — 17/12/2023 15h40, LA MARTINIQUE

**PLAT, 1.900 meters**, Corde à GAUCHE, Terrain TRES LOURD (5,3 )

6.400 (3.200, 1.280, 960, 640, 320)

**ARRIVEE OFFICIELLE:** 6 Engagés. 1 Supplémentaire. 6 Partants Définitifs. - PMH -

Temps du 1er : 2.14.48 (Redk : 1.10.77)

## HANDICAP DIVISE

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **3 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, reçu une allocation de 3.500, ni été classés dans les trois premiers d'une course de dotation totale de 12.000.

**Les poids de cette épreuve seront remontés après division à la clôture des partants, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 62 k..**

**Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 62 k.**

**Les remises de poids, prévues par l'Article 104 du Code des Courses au Galop, ne sont pas applicables dans ce prix.**

=====> ATTENTION: CONDITIONS MODIFIEES =====Réf. +140,+145

## Décisions des commissaires

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop. Les Commissaires ont autorisé le hongre LOI DU TALION à être muni d'un bonnet assourdissant, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ. Les Commissaires ont autorisé le hongre PALET BIEN à être amené en main au départ non monté, son entraîneur en ayant fait la demande dans les délais fixés. A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Isidore BOUAZIZ en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 8 jours, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (5ème infraction - 5 sollicitations). Pour ce motif, les Commissaires de la réunion ont transmis son dossier aux Commissaires de France Galop.

## Informations

Conformément aux dispositions de l'article 196 du Code des Courses au Galop, les résultats des courses sont publiés sous réserve des modifications qui y seraient éventuellement apportées, à la suite de réclamations, d'appels ou d'une décision prise par les Commissaires de France Galop en application dudit code.

Place Cheval	N° Père/Mère	Écart au précédent	Couleurs	Propriétaire	Entraîneur	Dép./Pays Ent.	Jockey	Poids Gain	Prim. Prim.	Suppl.	Equipement(s)	Écurie.	Éleveurs prop. elev.
--------------	--------------	--------------------	----------	--------------	------------	----------------	--------	------------	-------------	--------	---------------	---------	----------------------

1	<b>VIENETTA F.PS. 5 A.</b>	02	Par: PENNY'S PICNIC et VENETA (ANABAAS)	(Corde:01)		MR ANDRE JACOBY- KOALY	A. JACOBY- KOALY	971	FRANCK TORRALBA	62 kg (61,5 kg) 3.200 1.654 631	NNN	ECURIE VAPORETTO, COMTE G. DE SAINT-SEINE, FINANCIERE JEROME CARRUS, J. BRUNEAU DE LA SALLE
2	<b>LOI DU TALION H.PS. 3 A.</b>	04	Par: SIDPOUR et TU et T'LAISSES ALLER (HERNANDO)	2.5 (Corde:05)		MR THIERRY HAYOT	S. JOUSSELIN	972	MR ISIDORE BOUAZIZ	58,5 kg (58 kg) 1.280 962 291	NNL	O. NEMORIN
3	<b>PLANTAYYA F.PS. 8 A.</b>	03	Par: PLANTEUR et DARAYYA (ZAMINDAR)	3.L (Corde:04)		MR MAURICE ALEXIS LETCHIMY	MA. LETCHIMY	972	GABRIEL BON	59 kg (58,5 kg) 960 406 177 S	NNN	JP. BOIN
4	<b>PALET BIEN H.PS. 4 A.</b>	06	Par: PAPALET et DEZODIE (STORM BOY)	1/4 (Corde:03)		MME ANGELA THIBAUT	MME A. THIBAUT	972	MATTHIAS LAURON	53,5 kg (52 kg) 640 330 126	ABL	E. ROSAN
5	<b>CAPITAINE DEUX H.P.S. 9 A.</b>	05	Par: SIDPOUR et MAXI MAXA (SAND PROSPECTOR)	4.L (Corde:02)		MR STEPHENSON S. HARRIS HARRIS		971	MME DELPHINE SANTIAGO	54,5 kg (55,5 kg) 320 135 59	NNN	G. ZIE
6	<b>HANNA BELLA F.PS. 3 A.</b>	01	Par: SIDPOUR et BARGUELA (NAMID)	18L (Corde:06)		MR WILLY VAITILINGOM	MME L. DUPELIN LALUNG	972	MME LUANA DUPELIN LALUNG	61 kg (62 kg)	NNN	RM. PIERRE LOUIS, O. NEMORIN